

DÉCISION N° 122 DU 10 OCTOBRE 2025

Contrat de cession pour un spectacle de magie le mardi 16 décembre 2025 à Tacoignières pour le Relais Communautaire Petite Enfance (RCPE)

Adainville

Bazainville

Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin-en-Serve

Dannemarie

Flins-Neuve-Église

Goussainville

Grandchamp

Gressey

Havelu

Houdan

La Hauteville

Le Tartre-Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville

Montchauvet

Mulcent

Orgerus

Orvilliers

Osmoy

Prunay-le-Temple

Richebourg

Rosay

Septeuil

Saint-Lubin-de-la-Haye Saint-Martin-des-Champs

Tacoignières

Tilly

Villette

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir);

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°27/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que dans le cadre d'un spectacle de fin d'année organisé par le Relais Communautaire Petite Enfance (RCPE) de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, il est nécessaire de signer un contrat avec la SARL France Artistes, 5 rue du Vieux Pavé - 28100 Dreux, pour deux représentations d'une durée de 30 minutes du spectacle de magie crèche le mardi 16 décembre 2025 à 9h30 et à 10h30, à la salle des fêtes de Tacoignières, situé Grande Rue à Tacoignières (78910);

Considérant le contrat présenté SARL France Artistes - 5 rue du Vieux Pavé - 28100 Dreux, pour l'organisation de deux spectacles de magie, d'un montant de 550,00 € TTC (cinq cent cinquante €uros) ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1: De signer le contrat présenté par SARL France Artistes - 5 rue du Vieux Pavé - 28100 Dreux, pour deux représentations de spectacle de magie crèche d'une durée de 30 minutes chacune le mardi 16 décembre 2025 à 9h30 et à 10h30, à la salle des fêtes de Tacoignières, situé Grande Rue à Tacoignières (78910).

ARTICLE 2: Dit que le coût total de ce contrat s'élève à 550,00 € TTC (cinq cent cinquante €uros).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon CS 00050 78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80 F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture 078-247800550-20251010-122-AR Date de télétransmission : 15/10/2025 Date de réception préfecture : 15/10/2025



ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires au financement de ce contrat sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 6288.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 10 octobre 2025,

Le Président,

Jean-Marie TÉTART

Publiée sur le site internet de la CCPH le : 15 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaux par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.